



**REPUBLIQUE
 FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

Publié le 27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab LEFFRAY.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	26	22

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à M. Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Pierre HABERT à Mme BLANLUET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON

Date de la convocation

13 octobre 2023

Date d'affichage

13 octobre 2023

Objet de la délibération

7. Finances

7.1.5. Tarifs et redevances des services publics

2023-73 Nouveau tarif pour l'ALSH pour un séjour deux ou trois nuits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le
 et publication ou notification

A été nommée secrétaire : Madame Magali BLANLUET

Vu le code des Collectivités Territoriales,
 Vu les travaux de la Commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales du 28/09/2023.

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, présente les modifications des tarifs jeunesse qui s'appliqueront au 01/01/2024 :

Création d'une nouvelle tarification pour l'ALSH : séjour 3 jours et 2 nuits et séjour 4 jours et 3 nuits.

Séjour BASE 3 jours- 2 nuits	Extérieur	130,00 €		
	Taux	4,65%		
	Plafond	70,00 €	QF:	1505
Séjour BASE 4 jours- 3 nuits	Plancher	20,00 €	QF:	430
	Extérieur	150,00 €		
	Taux	6,00%		
	Plafond	90,00 €	QF:	1500
	Plancher	30,00 €	QF:	500

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de fixer la tarification selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification est applicable à compter du 01/01/2024,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Magali BLANLUET



Pour copie conforme
Le Maire,
Frédéric MURA

